Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heure et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Solers, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles GROSLEVIN, Maire.

Présents : Monsieur Gilles GROSLEVIN, Madame Séverine RAMEAUX, Madame Candice JUDON-GERLITZER, Monsieur Christophe BOUVET, Madame Dorothée THOMAS, Madame Charline FERREIRA, Monsieur Jimmy WEISS, Madame Jacqueline MOERMAN, Madame Delphine BOUTENEL, Monsieur Paul MANGEMATIN, Madame Laure PAIZIOT, Monsieur Benjamin DOUBLET.

Absents excusés et représentés :
Monsieur Laurent MESSAGEOT qui donne pouvoir à Monsieur Gilles GROSLEVIN
Monsieur Jacques CALLIES qui donne pouvoir à Monsieur Christophe BOUVET
Monsieur Thomas LE TEXIER

Secrétaire de séance : Madame Candice JUDON-GERLITZER.

ORDRE DU JOUR:

1. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
2. CCBRC – Révision libre attributions de compensation
3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
4. Subventions aux associations
5. Emprunt
6. Demande FER 2026
7. SDESM – Motion compétence distribution électricité et gaz
8. Election des délégués de la commission d'appel d'offres
9. Création d'un emploi saisonnier

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire part de remarques éventuelles relatives au compte-rendu du dernier conseil municipal.
Mme Paiziot interroge sur l'élection des délégués du conseil municipal des syndicats et commissions. Mr Groslevin explique que certaines compétences étant du ressort de la CCBRC, certains délégués sont désignés par elle et assure que le sujet sera de nouveau débattu dans un prochain conseil.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire fait part que suite aux élections municipales du 15 mars dernier, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (C.C.I.D).
Cette commission est composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2 000 habitants.
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants).
Monsieur le Maire donne lecture de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à 2 voix contre de Mme PAIZIOT et M. DOUBLET et 12 voix pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Révision libre des attributions de compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la communauté de communes.

Les communes participent à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine.
Le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022.
Le conseil communautaire du 20 février 2026 a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil municipal valide le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2026 d'un montant de 2 037€ pour la commune de SOLERS.

Adoption du règlement intérieur de la commune de solers

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Remarque de Mme Judon-Gerlitzer : il manque des éléments à la fin de l'article 8. Il y a un début de liste, mais il n'y a qu'un élément présent.

Remarque de Mme Paiziot : Article 5, le délai de 5 jours est trop long. Article 23, manque le nombre de caractère accordé à l'opposition. Le règlement ne parle pas de « Motion ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 2 abstentions de Mme PAIZIOT et M. DOUBLET et 12 voix pour, d'adopter le règlement intérieur joint en annexe dans les conditions exposées par M. le Maire.

Subventions 2026 aux associations

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions aux associations comme suit :

Associations	Subvention 2026
Le Souvenir Français - BCR	200 €
Les Compagnons des Vignes des Coteaux du Sol d'Yerres	500 €
TOTAL	**700 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'attribuer les subventions.

Réalisation d'un emprunt

M. le maire indique au conseil municipal que 5 banques ont été consultées, 3 offres ont été réalisées pour contracter un emprunt de 830 000 € ((la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Banque des Territoires). Annuités de 42.750€ environ. Cet emprunt servira à financer les travaux de l'église (576.000€, auxquels se déduiront, après travaux, 350.000€ + 28.000€ de subventions), l'enfouissement des réseaux publics (des subventions du SDESM seront versées à la société Sobeca).
Le Crédit Agricole propose un prêt à taux variable indexé sur le taux Livret A +0,56% sur une durée de 25 ans.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve à 2 voix contre de Mme PAIZIOT et M. DOUBLET et 12 voix pour, le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.
Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE.

Fond d'Equipement Rural 2026 – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural pour une création de voirie Rue de la Butte à Blondeau, Grande Rue et Rue du haut des Plantes pour un montant de 54 612.60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention de Mme PAIZIOT et 13 voix pour, APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite.

SDESM –Motion relative au projet de loi décentralisation

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent.

Le conseil municipal à 10 voix contre M. DOUBLET, Mme MOERMAN, Mme PAIZIOT, Mme THOMAS, Mme RAMEAUX, Mme FERREIRA, M. WEISS, M. BOUVET, Mme BOUTENEL, et M. CAILLIES et 2 voix pour de M. GROSLEVIN et M. MESSAGEOT et 2 abstentions de M. MANGEMATIN et Mme JUDON – GERLITZER n'approuve pas la motion.

Election des délégués de la commission d'appel d'offres

M. le maire fait part au conseil municipal de la demande de la préfecture de Seine-et-Marne en date du 16 juin 2026, indiquant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants en plus du maire et que la délibération n° 14-2026 du 9 avril 2026, désigne 7 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède à la désignation des délégués de la commission d'appel d'offres comme suit :

NATURE	NOM	TITULAIRE	SUPPLEANT	TITULAIRE	SUPPLEANT
COMMISSION	**APPEL D'OFFRES 3 TITULAIRES 3 SUPPLEANTS**	Laure PAIZIOT Christophe BOUVET Paul MANGEMATIN	Delphine BOUTENEL Charline FERREIRA Candice JUDON - GERLITZER	[redacted]	

Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire informe le conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Il précise qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en raison de la période d'été (manque de personnel pendant les congés d'été).
Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de créer un emploi saisonnier.

Points divers :

- ORANGE : lecture par M. Groslevin du courrier d'Orange, précisant que tout le réseau cuivre sera supprimé d'ici à 2030, au profit de la fibre optique et autres technologies plus modernes. Fin du réseau fixe.
- Fortes chaleurs : précautions à prendre pour la fête du village.
- Questions de Mme Paiziot : qu'est-il prévu pour lutter contre les fortes chaleurs à l'école ? Ventilateurs ? Ecole dans la forêt ? Végétalisation de la cour ? Réponses : des ventilateurs seront achetés et distribués dans chaque classe, pas d'école en forêt pour des raisons de sécurité, un projet d'isolation et de pompe à chaleur est à l'étude actuellement.
- Peut-on déposer un recours pour la non-reconnaissance en catastrophe naturelle pour 2025 ? Réponse : non.

Fin du conseil à 21H02

<u>Questions des habitants</u> :

- Fissures dans les maisons et demande de reconnaissance en catastrophe naturelle.
- Demande d'un miroir rue des Etards.
- Arboretum : 2 arbres morts et panneaux à changer.
- Voitures gênantes garées sur les bandes jaunes.
- Borne incendie devant chez M. Doublet a été ouverte pendant le temps des travaux sur le réseau d'eau. 2h d'écoulement d'eau.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Mme Candice JUDON - GERLITZER **M. Gilles GROSLEVIN**